

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637**24 avril 2002****SOMMAIRE**

Asgard S.A., Luxembourg	30567	Marne Holding S.A., Luxembourg	30569
C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	30530	Martis Holding S.A., Bereldange	30529
Conseil & Management S.A., Bereldange	30576	Millilux, S.à r.l., Luxembourg	30547
Credipop S.A., Soparfi, Luxembourg	30538	Millilux, S.à r.l., Luxembourg	30551
Degroof, Portabella S.A., Luxembourg	30564	Next, S.à r.l., Luxembourg	30546
Degroof, Thierry, Portabella & Associés S.A., Luxembourg	30566	Shipbourne S.A., Luxembourg	30567
DTA, Degroof Thierry & Associés S.A., Luxembourg	30562	Shipbourne S.A., Luxembourg	30568
Fukuda (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	30540	Sibad International S.A., Luxembourg	30556
Grandécran Holding S.A., Luxembourg	30559	Telerate Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30570
Infood S.A., Luxembourg	30561	Tesa Participations 2, S.à r.l., Luxembourg	30536
Infood S.A., Luxembourg	30562	Tesa Participations 2, S.à r.l., Luxembourg	30538
Lux-Jardinage, S.à r.l., Schengen	30568	Tesa Participations 2, S.à r.l., Luxembourg	30538
		Tinfos Luxembourg S.A., Luxembourg	30572
		Triton Securities, S.à r.l., Luxembourg	30551

MARTIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 52.160.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité:

1) d'augmenter le capital social de 25.492,- LUF ou 631,94 EUR pour le porter de son montant actuel de 3.000.000,- LUF à 3.025.492,- LUF et convertir en EUR le capital et la réserve légale avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (Euro)
Capital	3.000.000	74.368,06	631,94	75.000

2) de supprimer la valeur nominale de 1.000,- LUF chacune des 3.000 actions émises et de donner aux trois mille (3.000) actions émises la valeur de (25,- EUR) chacune.

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au Capital social pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à 75.000,- EUR, représenté par 3.000 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Bereldange, le 19 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société **MARTIS HOLDING S.A.**

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 322, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05769/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdal.

STATUTES

In the year two thousand one on the 31st of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COQUIMBO-SGPS, LDA, a company existing and incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at rua da Queimada da Cima, nr. 33, 3rd floor, Sé Funchal, Madeira here represented by Francis Zéler, employee, residing in Rosière la Petite (Belgium)

by virtue of a proxy given in December, 2001.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Art.s»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. To the fullest extent not exceeding any special license requirements, the purpose for which this Company is established is to engage in all businesses operations and activities as may be permitted under the Law and not in limitation of the foregoing the Company may engage in the following

(a) to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans;

(b) Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests;

(c) In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees; and

(d) The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company has the corporate form of a *Société à responsabilité limitée* (a private limited liability company). The Company will have the name C.I.I. LUXEMBOURG, S.à.r.l.

Art. 5. The registered office is established in Munsbach (Municipality of Schuttrange).

It may be transferred in any municipality place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a unanimous decision of all of the members of the board of managers either at a meeting duly held or pursuant to unanimous written consent.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be increased/decreased only by a decision of an extraordinary general meeting of its shareholders and in observance of the provisions in Article 14.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. All notices, summonses and other notifications by the company to joint co-owners will be deemed to occur validly and exclusively when delivered to the appointed common representative.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («board»), composed of manager(s) of category A and category B. The initial board of managers shall consist of three (3) individuals appointed by the shareholders, one (1) for category A and two (2) for category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purposes (see Article 2), however, the terms of this Article 12 shall have been complied with the exception of those acts that according to Law and these Articles of Association are reserved to the general meeting.

The board can deliberate without the managers being physically gathered in the same place, by means of telecommunication devices, such as a telephone or video conference.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers subject however to Article 12 below.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

Subject to Article 12 to the fullest extent permitted under Law, In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of all of the managers, from category A and category B or by such individual manager as may be authorized and empowered by all of the managers of category A and category B by unanimous written consent of all such managers.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

Subject to the Article 12, The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted as follows:

(a) resolutions can be adopted without a preceding deliberation by unanimous written consent as follows:

i) If all the managers have signed a document containing a statement that they are in favor of resolution of the managers in terms set out in the document, a resolution in those terms shall be deemed to have been passed at a meeting of the managers held on the day on which the document was signed and at the time at which the document was last signed by a manager or, if the managers signed the document on different days, on the day on which, and at the time at which, the document was last signed by a manager.

ii) Two (2) or more separate documents containing statements in identical terms each of which is signed by one (1) or more managers shall together be deemed to constitute one document containing a statement in those terms signed by those managers on the respective days on which they signed the separate document.

(b) The following transactions require the unanimous consent of all the managers of category A and of category B either at a meeting at which a quorum of all the managers are participating or pursuant to unanimous written consent:

i) Any transaction by the Company for the acquisition, by purchase or otherwise, of any capital asset (excluding raw materials, work-in-process, finished-goods or inventories of chemical products) at a cost in excess of the U.S. dollars equivalent of one hundred thousand dollars (USD 100,000).

ii) Any series of transactions by the Company for the acquisition, by purchase or otherwise of any capital assets (excluding raw materials, work-in-process, finished-goods or inventories of chemical products) at a cost which in the aggregate exceeds the U.S. dollars equivalent of one hundred and fifty thousand dollars (USD 150,000) in any calendar year.

iii) Opening or closing any bank account or investment account in the name or on behalf of the Company.

iv) Sale, lease or other disposition to third parties of

A) all or substantially all of the assets of the Company; or

B) the sale of any asset (excluding raw materials, work in process, finished-goods or inventories of chemical products in the ordinary course) with a fair market value that exceeds the U.S. dollars equivalent of one hundred thousand dollars (USD 100,000).

v) Making, issuing or executing in the name or on behalf of the Company any private bond, mortgage, deed of trust, guarantee, indemnity bond, surety bond note, accommodation paper, accommodation endorsement, debenture, interest rate swap, collar or cap or other similar instrument or agreement, sale and leaseback, pledge, letter of credit, promissory note, loan agreement or other evidence of debt.

vi) Purchase or conveyance of real property.

vii) Entering into any lease or other rental of real property with a rent obligation (after giving effect for right to early termination) in excess of the U.S. dollars equivalent of one hundred thousand dollars (USD 100,000).

viii) Assigning all or any of the assets of the Company in trust for or otherwise making any composition for the benefit of creditors or voluntarily commending any proceeding with respect to the Company under any bankruptcy, insolvency,

reorganization, arrangement, dissolution or liquidation statute or regulation or consenting to or acquiescing in any such proceeding being filed or commenced against the Company.

(c) If the Company has only one manager and the manager records in writing his or her decision to a particular effect, the recording of the decision:

(i) counts as the passing by the manager of a resolution to that effect; and

(ii) has effect as minutes of the passing of a resolution to that effect; and

(d) if the company has only one director and the director records in writing his or her declaration to a particular effect, the recording of the declaration:

(i) counts as the making of a declaration to that effect made at a meeting of the managers; and

(ii) has effect as minutes that record the making of the declaration.

(e) All acts done by any meeting of the managers or of a committee of managers or by any person acting as a manager are, notwithstanding that it is afterwards discovered that there was some defect in the appointment of a person to be a manager or a member of the committee, or to act as, a manager, or that a person so appointed was disqualified, as valid as if the person had been duly appointed and was qualified to be a manager or to be a member of the committee.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company except for fraud or bad faith as prescribed by law.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting and may exercise such powers by written consent in lieu of a meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company

Art. 18. The voluntary winding up of the Company can only be decided by an extraordinary general meeting with due observance of the rules set out by law. The general meeting of the wound up Company can at the time of winding up and by majority shareholder(s) representing at least 75% of the capital vote, appoint and discharge one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

COQUIMBO-SGPS, LDA, prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid in the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249 LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.

Resolutions of the sole Shareholder

- The Company will be administered by the following manager of category A:

- Mr Dominique Ransquin, licencié en sciences économiques, residing at 25, rue de Remich, L - 5250 Sandweiler, (Grand Duchy of Luxembourg).

managers of category B:

- Mr Roy Smith, lawyer, residing at 339 Beech Spring Rd., South Orange, NJ 07079 (United States)

- Mr Adrianus Laurentius Schiebroek, controller, residing at Waterdekmos 19, 2811 GS Reeuwijk (The Netherlands)

2) The address of the company is fixed at L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und eins, am 31. Dezember.

Vor uns Notar Maître Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

COQUIMBO-SGPS, LDA, eine Gesellschaft nach dem Recht von Portugal, mit Sitz in rua da Queimada da Cima, nr. 33, 3rd floor, Sé Funchal, Madeira,

hier vertreten durch Herr Francis Zéler, Beamte, wohnhaft in Rosière la Petite (Belgien), aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt im Dezember 2001.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Personen, handelnd in den vorgenannten Eigenschaften, hat die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die Gesetze, die einer solchen Gesellschaft unterliegen und besonders das Gesetz vom 10. August 1915 wie abgeändert (weiter unten «Das Gesetz»), sowie die Satzung und besonders die Artikeln 7, 10, 11 und 14, die besondere Regelungen betreffend der Einmanggesellschaft beinhalten, zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft kann, im weitesten Sinne aber ohne Überschreibung der verschiedenen gesetzlichen Bestimmungen betreffend Ermächtigungen, alle Geschäftsoperationen und aktivitäten ausüben, wenn diese durch das Gesetz erlaubt sind und

(a) in Luxemburg und im Ausland, das Gewähren von Krediten an Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschließlich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, wie Darlehen, die durch Gesellschaften, die zur gleichen Gruppe gehören gewährt wurden oder wie Bankdarlehen, refinanziert.

(b) Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

(c) Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

(d) Des weiteren kann die Gesellschaft jegliche Geschäfte im Finanz-, Handels-, Industrie-, persönlichen sowie Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l. Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach (Gemeinde Schuttrange).

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der in einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre getroffen wurde, an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden, und dies unter den gleichen Bedingungen wie eine Satzungsänderung.

Der Gesellschaftssitz kann durch einen, entweder in einer Versammlung oder schriftlich, einstimmig gefassten Beschluss des Rates der Geschäftsführers an jeden anderen Ort der Gemeinde verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile mit einem Nennwert von jeweils EUR 100 (einhundert Euro), voll eingezahlt und gezeichnet.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit nur durch Beschluss der Generalversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 14 der Satzungen festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Für die Gesellschaft sind die Anteile unteilbar da nur ein Besitzer pro Anteile zulässig ist. Gemeinsame Eigentümer müssen eine Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft ernennen. Alle Schreiben, Anweisungen, Ankündigungen und andere Dokumente der Gesellschaft, die am Miteigentümer gesandt werden, werden als rechtmäßig versandt angesehen, wenn sie zu dem gemeinsam ernannten Vertreter geschickt wurden.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile, die durch jeden Gesellschafter gehalten werden, durch Anwendung des Artikel 189 des Gesetzes übertragbar.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet. Wenn mehrere Geschäftsführer ernannt sind, bilden sie einen Rat von Geschäftsführern der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Der erste Rat der Geschäftsführer wird aus drei (3) Personen bestehen, die durch die Aktionäre ernannt wurden, ein Mitglied wird ein Geschäftsführer der Kategorie A sein und zwei Mitglieder werden Geschäftsführer der Kategorie B sein.

Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer können ad nutum abberufen werden.

In ihren Beziehungen mit Dritten, haben der/die Geschäftsführer alle Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln, alle Tätigkeiten und Operationen die im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck der Gesellschaft (Artikel 2), stehen, auszuüben wenn sie den Anforderungen dieses Artikel 12 entsprechen und mit Ausnahme der Tätigkeiten, die durch das Gesetz und diese Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Rat der Geschäftsführer kann beraten, ohne dass sich alle Mitglieder physisch an einem gleichen Ort befinden, d.h. durch Telekommunikationsmittel wie Telefon und Videokonferenz.

Alle Befugnisse die nicht durch das Gesetz oder die Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in den Aufgabenbereich des Geschäftsführers und im Falle mehrerer Geschäftsführer, in den Aufgabenbereich des Rates der Geschäftsführer (aber sich auf Artikel 12 beziehen).

Im Falle eines einzigen Geschäftsführers wird die Gesellschaft nach außen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Im Falle mehrere Geschäftsführer und wenn nur Geschäftsführer der Kategorie A ernannt wurden, wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführer verpflichtet.

Bezugnehmend auf Artikel 12, im Falle mehrere Geschäftsführer und wenn beide Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer Kategorie B ernannt sind, wird die Gesellschaft nach außen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, davon wenigstens eine Unterschrift der Kategorie A und eine Unterschrift der Kategorie B, rechtsgültig vertreten.)

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Aktionär oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Gemäss Artikel 12, der Geschäftsführer, oder im Falle mehrere Geschäftsführer, der Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnis für spezifische Aufgaben an eine oder mehrere ad hoc Personen übertragen.

Der Geschäftsführer, oder im Falle mehrere Geschäftsführer, der Rat der Geschäftsführer legt die Befugnisse, die eventuelle Vergütung, der Bevollmächtigten fest sowie den Zeitraum und die anderen Bedingungen der Bevollmächtigung.

Im Falle mehrere Geschäftsführer, werden die Beschlüsse folgendermaßen gefasst:

(a) Beschlüsse die ohne vorhergehende Beratung, als einstimmig gefasste schriftliche Beschlüsse angenommen werden

i) Wenn alle Geschäftsführer ein Dokument, dass eine Erklärung die den zu nehmenden Beschluss befürwortet beinhaltet, unterzeichnet haben, wird angenommen dass dieser Beschluss in einer Versammlung der Geschäftsführer, die am Tag der Unterschrift des Beschlusses, abgehalten wurde, gefasst wurde.

Wird das Dokument jedoch an verschiedenen Tagen durch die Geschäftsführer unterzeichnet, wird angenommen, dass dieser Beschluss an dem Tag, an dem der letzte Geschäftsführer das Dokument unterschrieben hat, getroffen wurde.

ii) Zwei oder mehrere getrennte Dokumente, die im gleichen Wortlaut erstellt sind, und eine solche Erklärung beinhalten, und wenn die getrennten Dokumente durch einen oder mehrere Geschäftsführer unterschrieben wurden, wird angenommen, dass alle diese Dokumente, die durch die verschiedenen Geschäftsführer an verschiedenen Tagen unterschrieben wurden, ein einziges darstellen.

(b) Folgende Transaktionen fordern einstimmige Zustimmung aller Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B entweder in einer Versammlung bei der alle Geschäftsführer anwesend sind oder durch einen einstimmig gefassten schriftlichen Beschluss:

(i) Jede Transaktion der Gesellschaft betreffend Erwerb, Ankauf oder Anschaffung auf jede andere Art und Weise, von unbeweglichem Vermögen (abgesehen von Rohmaterialien, laufende Arbeiten, Fertigerzeugnisse oder Inventar der chemischen Produkte) für einen Preis, der einhunderttausend Dollar (USD 100,000) oder einen gleichwertigen Betrag in einer anderen Devisen übersteigt.

(ii) Jede Transaktionen der Gesellschaft betreffend Erwerb, Ankauf oder Anschaffung auf jede andere Art und Weise, von unbeweglichem Vermögen (abgesehen von Rohmaterialien, laufende Arbeiten, Fertigerzeugnisse oder Inventar der chemischen Produkte) für einen Preis, der einhundertfünfzigtausend Dollar (USD 150,000) oder einen gleichwertigen Betrag in einer anderen Devisen pro Kalenderjahr übersteigt.

(iii) Eröffnung oder Schließung jedwediges Bankkontos oder Investierungskonto im Namen der Gesellschaft,

iv) Verkauf, Vermietung oder andere Verfügung an Dritte:

A) aller oder eines wesentlichen Teils des Vermögensgegenstand der Gesellschaft; oder

B) der Verkauf von unbeweglichen Vermögen (abgesehen von Rohmaterialien, laufende Arbeiten, Fertigerzeugnisse oder Inventar der chemischen Produkte) die einem Markwert, der einem Gegenwert von einhunderttausend Dollar (USD 100,000) entspricht.

v) Erstellung, Ausgabe, Durchführung im Namen der Gesellschaft von Privatschuldverschreibungen, Hypothekenpfand, Treuhandvermögensurkunde, Garantien, Bürgschaftsscheine, Garantiescheine, Kredite, Gefälligkeitsindossamenten, Schuldverschreibung, Swaps über Zinssatz, Collar oder Cap oder anderer ähnlicher Instrumente, sowie Verkauf und

Veräußerung mit anschließender Rückvermietung, Pfandrecht, Kredit, Eigenwechsel, Darlehenvertrag oder andere Schuldbeweis.

vi) Kauf oder Übertragung von Grundvermögen.

vii) Abschluss von Mietverträgen jeglicher Art von Grundbesitz und wenn einer Mietverpflichtung (nachdem auch zeitliche Kündigung erlaubt wird), die einhunderttausend Dollar (USD 100,000) oder ein gleichwertigen Betrag einer anderen Devisen übersteigt.)

viii) Abtretung von Vermögensgegenständen jeglicher Art der Gesellschaft in Treuhand oder zugunsten von Gläubigern oder alle freiwilligen Aktivitäten anbetreffend die Gesellschaft im Zusammenhang mit dem Statut des Insolvenzverfahrens, der Zahlungsunfähigkeit, der Reorganisation, der gütlichen Einigung, der Auflösung oder der Liquidation sowie das Zustimmung in solchen Aktivitäten, die gegen die Gesellschaft eingereicht werden.

(c) Im Falle eines einzigen Geschäftsführers und wenn er oder sie seine oder ihre Entscheidung für eine bestimmte Transaktion schriftlich festhält, hat diese schriftliche Aufzeichnung:

i) dieselbe Wirkung wie ein gefasster Beschluss

ii) dieselbe Wirkung wie ein Versammlungsprotokoll

(d) Im Falle eines einzigen Geschäftsführers und wenn er seine Erklärung für eine bestimmte Transaktion schriftlich verfasst, dann hat diese Erklärung

i) dieselbe Wirkung wie eine in einer Versammlung gefassten Erklärung

ii) dieselbe Wirkung wie ein Versammlungsprotokoll

(a) Alle Tätigkeiten die durch eine Geschäftsführerversammlung oder durch einen Geschäftsführerausschluss oder die durch eine Person, die als Geschäftsführer handelt, ausgeübt wurden, sind gültig selbst wenn es sich im nachhinein herausstellt, dass diese Person nicht rechtskräftig als Geschäftsführer oder als Mitglied des Rates ernannt wurde.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes, abgesehen von Hinterziehung oder schlechte Treu und Glauben, gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion keinerlei persönliche Verpflichtungen ein.

Art. 14. Der alleinige Gesellschafter übernimmt alle Befugnisse die ihm durch die Generalversammlung erteilt wurden und kann diese Befugnisse bei schriftlichen Beschluss statt eine Versammlung üben.

Im Falle mehrere Gesellschafter, kann jeder Gesellschafter an gemeinsamen Entscheidungen teilnehmen, egal wie viele Anteile er besitzt.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt.

Gemeinsame Entscheidungen sind rechtsgültig genommen, wenn sie durch die Mehrheit der Gesellschafter, die Hälfte des Kapitals vertreten, gefasst werden. Beschlüsse über Satzungsänderungen werden nur rechtsgültig gefasst, wenn sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres mit Ausnahme des erster Jahres, das am Datum der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2002 endet.

Art. 16. Am Ende jeden Geschäftsjahres, wird der Jahresabschluss erstellt und der Geschäftsführer, oder im Falle mehrere Geschäftsführer, der Rat der Geschäftsführer, das erstellt Inventar in dem ebenfalls die Bewertung der Aktiva und Passiva angegeben werden.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsitz in das Inventar und in der Bilanz nehmen.

Art. 17. Der Reingewinn der Gesellschaft ergibt sich nachdem vom Bruttoergebnis die allgemeinen Unkosten, die Abschreibungen und andere Ausgaben abgezogen wurden. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter im Verhältnis wie sie Anteile besitzen. Der Rat der Geschäftsführer kann die Ergebnisse Zuwendung nahe legen aber die Gesellschafter entscheiden die finale Zuweisung.

Art. 18. Die freiwillige Auflösung der Gesellschaft kann nur durch die Generalversammlung, die sich an die gesetzlichen Bestimmungen hält, beschlossen werden.

Die Gesellschafterversammlung kann, zwar Zeitpunkt der Auflösung der Gesellschaft, durch einen Beschluss der Gesellschafter, die wenigstens 75% des Stimmrechts haben, Liquidatoren ernennen und ihnen Entlastung erteilen, sowie ihre Befugnisse und Vergütung festlegen.

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung der Anteile - Einzahlung

COQUIMBO-SGPS, LDA, hier vertreten, erklärt dass sie für den volle Betrag der Kapitalerhöhung gezeichnet hat und es in bar voll eingezahlt hat. Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) steht zur Verfügung der Gesellschaft, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Schätzung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Stammkapital auf LUF 504.249 abgeschätzt.

Die Kosten, die Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen werden auf zirka EUR 1.500.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Zum Geschäftsführer der Kategorie A wird ernannt:

- Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, wohnhaft in 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Zum Geschäftsführer der Kategorie B werden ernannt:

- Mr Roy Smith, Rechtsanwalt, wohnhaft in 339 Beech Spring Rd., South Orange, NJ 07079 (Vereinigten Staaten);
 - Mr Adrianus Laurentius Schiebroek, Aufsichtsbeamter, wohnhaft in Waterdekmos 19, 2811 GS Reeuwijk (Die Niederlande)

Die Anschrift der Gesellschaft lautet 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Erklärung

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung massgebend ist

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparentin, hat sie gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Unterschieden: F. Zeler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 17, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05473/211/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TESA PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.376.

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD, having its registered office at c/o Walkers House, P.O. Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

Here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy established on December 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG 2, S.à r.l. («the Company»), incorporated pursuant to a notarial deed, dated May 23, 2001, published in the Mémorial, Recueil C no 1154 dated December 12, 2001.

II. The Company's share capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by one hundred fifty (150) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. The sole partner resolved to increase the corporate capital by five million Euro (EUR 5,000,000.-) to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to five million fifteen thousand Euro (EUR 5,015,000.-) by creation and issue of fifty thousand (50,000) new shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Subscription - Payment

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD, through its proxyholder, declared to subscribe to the fifty thousand (50,000) new shares and pay them fully paid up in the amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) by conversion of a promissory note dated May 23, 2001 whereby the Company promises to pay the amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) to the order of TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company with registered office at 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. This promissory note has been assigned to TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD by TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l. by virtue of a deed of assignment dated May 23, 2001.

Proof of the existence, value and ownership of such promissory note has been given to the undersigned notary by the original of the note and the original of the deed of assignment.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at five million fifteen thousand Euro (EUR 5,015,000.-), represented by fifty thousand one hundred and fifty (50.150) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at two hundred one million six hundred ninety-nine thousand five hundred Luxembourg Francs (LUF 201,699,500.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at fifty-three thousand and four hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Sur-name, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD, dont le siège social est établi à c/o Walkers House, P.O. Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par M. Olivier Ferres, Consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L8392 Nospelt,

en vertu d'une procuration donnée en décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., (la «Société»), constituée suivant acte notarié reçu en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1154 du 12 décembre 2001.

II Le capital social de cette Société est fixé à quinze mille Euro (EUR 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions d'Euro (EUR 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000,-) à cinq millions quinze mille Euro (EUR 5.015.000,-) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Libération

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD, par son mandataire, déclare souscrire aux cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de cinq millions d'Euro (EUR 5.000.000,-) par conversion d'un billet à ordre daté du 23 mai 2001 en vertu duquel la Société s'est engagée à payer un montant de cinq millions d'Euro (EUR 5.000.000,-) à la société TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Lequel billet à ordre a été cédé à la société TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD par la société TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l. en vertu d'une convention de cession en date du 23 mai 2001.

Preuve de l'existence, de la valeur et de la cession de ce billet à ordre a été donnée au notaire instrumentant par l'original du billet à ordre et par l'original la convention de cession.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions quinze mille Euro (EUR 5.015.000,-) représenté par cinquante mille cent cinquante (50.150) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à deux cent un millions six cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 201.699.500,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-trois mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J.Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 7, case 10. – Reçu 2.016.995 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05471/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TESA PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,-.**Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.376.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05472/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TESA PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.376.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, volume 12CS, folio 7, case 11, que la société TESA PARTICIPATIONS 2, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

(05470/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

CREDIPOP S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeoise ayant son siège social à Luxembourg.

2) EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola.

Tous sont ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CREDIPOP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées Générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, deux mille cent soixante-dix actions	2.170
2.- EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD, prédésignée, neuf cent trente actions	930
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

La société OXFORDSHIRE SERVICES LTD, ayant son siège social à Tortola, (B.V.I.).

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 5, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05478/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FUKUDA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

FUKUDA GROUP HOLDINGS LTD, company incorporated under the British Virgin Islands Law, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is FUKUDA (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 60,000.- (sixty thousand Euros), represented by 600 (six hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31 of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription - Payment

All the 600 (six hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FUKUDA GROUP HOLDINGS LTD, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euros) is as now at the disposal of the Company FUKUDA (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-five thousand Luxembourg Francs.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Ngai Chiu Sunny Chai, Executive Director, residing at 4/F., Eastern Centre, 1065 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong.

b) Dr John Chiu Yat-Chiu Chai, residing at 4/F., Eastern Centre, 1065 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-un, le vingt décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FUKUDA GROUP HOLDINGS LTD, société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera FUKUDA (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille Euros), représenté par 600 (six cents) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Les 600 (six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FUKUDA GROUP HOLDINGS LTD, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 60.000,- (soixante mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ngai Chiu Sunny Chai, Directeur Général, demeurant à 4/F., Eastern Centre, 1065 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong.

b) Dr John Chiu Yat-Chiu Chai, residing at 4/F., Eastern Centre, 1065 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 35, case 5. – Reçu 24.024 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05475/211/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

NEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.332.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Réunion des Associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de NEXT, S.à r.l., R. C. Numéro B 62.332 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 216 du 6 avril 1998.

La séance est ouverte à 18.15 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy-Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente réunion qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les associés représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente réunion est conçu comme suit:

1. Changement de la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL.
2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux associés d'un montant de neuf cent treize euros et quatre-vingt cents (EUR 913,80) pour le ramener de son montant actuel d'un million trente-deux mille neuf cent treize euros et quatre-vingt cents (EUR 1.032.913,80) représenté par deux mille (2.000) parts sociales à un million trente-deux mille euros (EUR 1.032.000,-).
3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales.
4. Création de deux catégories des gérants.
5. Modification des pouvoirs de signature des gérants pour engager la société.
6. Affectation des gérants à leur catégorie respective.
7. Fixation de la date de la Réunion annuelle des Associés.
8. Modifications afférentes des articles 5, 8 et 9 des statuts.
9. Nomination de trois gérants supplémentaires.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à un million trente-deux mille neuf cent treize euros et quatre-vingt cents (EUR 1.032.913,80).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux associés d'un montant de neuf cent treize euros et quatre-vingt cents (EUR 913,80) pour le ramener de son montant actuel d'un million trente-deux mille neuf cent treize euros et quatre-vingt cents (EUR 1.032.913,80) représenté par deux mille (2.000) parts sociales à un million trente-deux mille euros (EUR 1.032.000,-).

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à cinq cent seize euros (EUR 516,-).

Quatrième résolution

Il est créé deux catégories de gérants «A» et «B», auxquelles il sera donné pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que la société se trouvera désormais engagée par la signature conjointe d'un gérant de la catégorie «A» et de la catégorie «B».

Sixième résolution

Monsieur Carlo Scribani Rossi, directeur, domicilié professionnellement au 21, Viale Cattaneo, Lugano-Suisse est affecté à la catégorie «A».

Monsieur Marc Koeune, susmentionné est affecté à la catégorie «B».

Septième résolution

Les Associés décident de fixer la date de leur réunion annuelle au 20 mai à 14.00 heures.

Huitième résolution

Suite aux sept résolutions qui précèdent, les articles 5, 8 et 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à la somme d'un million trente-deux mille euros (EUR 1.032.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de cinq cent seize euros (EUR 516,-) chacune.

Art. 8. La société est administrée par au moins deux gérants, nommés par l'associé unique. La durée du mandat de chaque gérant est déterminée par l'associé unique.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un gérant de la catégorie «A» et d'un gérant de la catégorie «B».

Art. 9. Alinéa 2. La Réunion annuelle des Associés se tient de plein droit le 20 mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Neuvième résolution

Il est procédé à la nomination de trois gérants supplémentaires:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Les gérants supplémentaires sont nommés pour une durée indéterminée et sont affectés à la catégorie «B».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Réunion s'est terminée à 18.30 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05482/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MILLILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.022.

In the year two thousand and one, on the seventeenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MILLILUX, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L 1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, incorporated by deed enacted on 31st of December 1998, inscribed at trade register Luxembourg section B number 68.022, published in the Mémorial C number 209 of 26th of March 1999.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Denzen, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Nathalie Chevalier, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marco Dijkerman, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 150 (hundred fifty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 100.- (hundred US Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) to USD 15,100.- (fifteen thousand hundred US Dollars) by the issue of 1 (one) new share having a par value of USD 100.- (hundred US Dollars), subject to payment of a share premium amounting globally to USD 248,606,417.- (two hundred forty-eight million six hundred and six thousand four hundred seventeen US Dollars).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptation by the managers of MILLILUX, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6, first paragraph, of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The partners decide to increase the issued share capital by USD 100.- (hundred US Dollars), so as to raise it from its present amount of USD 15,000.- (fifteen thousand US Dollars) to USD 15,100.- (fifteen thousand hundred US Dol-

lars), by issue of 1 (one) new share with a par value of USD 100.- (hundred US Dollars), to be subscribed on payment of a total share premium amounting to USD 248,606,417.- (two hundred forty-eight million six hundred and six thousand four hundred seventeen US Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of MILLIPORE IRELAND B.V. a company having its registered office in NL-Roosendaal (The Netherlands), an European Union partner state.

Second resolution

The partners accept the subscription of the new share by:

MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDING COMPANY B.V., having its registered office NL-4879 AB, Etten Leur (NB), The Netherlands.

The issue of the share is also subject to payment of a total share premium amounting to USD 248,606,417.- (two hundred forty-eight million six hundred and six thousand four hundred seventeen US Dollars).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDING COMPANY B.V., here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, represented by Mr Patrick Van Denzen, prenamed, and Mr Marco Dijkerman, employee, residing in Luxembourg;

which declared to subscribe the new share and to pay it up as well as the share premium by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

36,303 (thirty-six thousand three hundred and three) shares with a par value of EUR 100.- (hundred Euros) each, of MILLIPORE IRELAND B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at NL-Roosendaal (The Netherlands), and a subscribed capital set at EUR 3,630,300.- (three million six hundred thirty thousand three hundred Euros), that is to say 100% (hundred per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at USD 248,606,517.- (two hundred forty-eight million six hundred and six thousand five hundred seventeen US Dollars).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned companies, their recent balance sheet and a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDING COMPANY B.V., contributor here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office in Luxembourg, manager of MILLILUX, S.à r.l., here represented as stated here above,

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The Company's capital is set at USD 15,100.- (fifteen thousand hundred US Dollars), represented by 151 (hundred fifty-one) shares of USD 100.- (hundred US Dollars) each.»

Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 75% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Facultative:

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least seventy-five per

cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the here above provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MILLILUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 68.022, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 209 du 26 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 100,- (cent US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 15.000,- (quinze mille US Dollars) à USD 15.100,- (quinze mille cent US Dollars) par l'émission de 1 (une) action nouvelle d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de USD 248.606.417,- (deux cent quarante-huit millions six cent six mille quatre cent dix-sept US Dollars).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de MILLILUX, S. à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6, premier paragraphe, des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de USD 100,- (cent US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 15.000,- (quinze mille US Dollars) à USD 15.100,- (quinze mille cent US Dollars) par l'émission de 1 (une) action nouvelle d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de USD 248.606.417,- (deux cent quarante-huit millions six cent six mille quatre cent dix-sept US Dollars), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions de MILLIPORE IRELAND B.V., une société ayant son siège social établi à NL-Roosendaal, Pays-Bas, un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription de la part nouvelle par:

la société MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDING COMPANY B.V., ayant son siège social à NL-4879 AB, Etten Leur (NB), Pays-Bas.

L'émission de l'action est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à USD 248.606.417,- (deux cent quarante-huit millions six cent six mille quatre cent dix-sept US Dollars).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Interviennent ensuite aux présentes la société précitée MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDING COMPANY B.V., ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Patrick Van Denzen et Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Luxembourg;

laquelle a déclaré souscrire la part sociale nouvelle et la libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par des apports en nature ci-après décrits.

Description de l'apport en nature

36.303 (trente-six mille trois cent trois) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, de MILLIPORE IRELAND B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à NL-Roosendaal (Pays-Bas), et un capital souscrit de EUR 3.630.300,- (trois millions six cent trente mille trois cent Euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à USD 248.606.517,- (deux cent quarante-huit millions six cent six mille cinq cent dix-sept US Dollars).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

MILLIPORE INTERNATIONAL HOLDING COMPANY B.V., apporteur ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Est alors intervenu MANACOR LUXEMBOURG S.A., gérant de la société MILLILUX, S.à r.l., ici représenté comme dit ci-avant;

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci avant décrit, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à USD 15.100,- (quinze mille cent US Dollars), divisé en 151 (cent cinquante et une) parts sociales de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Facultatif :

«Le montant du droit non perçu est de si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Denzen, N. Chevalier, M. Dijkerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05479/211/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MILLILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.022.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05480/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TRITON SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventeenth day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GRUNDY SHIPPING LTD, having its registered office at P.O. Box 3174 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, duly mandated by a power of attorney as of December, 2001.

A copy of such power of attorney, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, representing the sole shareholder and the entire subscribed capital of the Company, requested the undersigned notary to state that:

I. TRITON SECURITIES INC. is a company duly registered since January 24, 1994 in the British Virgin Islands with registered office at R.G. Hodge Plaza, Third Floor, Wickhams Cay, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

II. The share capital of TRITON SECURITIES INC. amounts to two thousand three hundred eighty-six American Dollars (USD 2,386.-) and is represented by two thousand three hundred eighty-six (2,386) shares with a nominal value of one American Dollar (USD 1.-) each, and the share premium amounts to fifty-seven thousand seven hundred seventy-five American Dollars and twenty-two Cents (USD 57,775.22).

III. GRUNDY SHIPPING LTD, prenamed, is the sole owner of all the two thousand three hundred eighty-six (2,386) shares.

IV. Further to an extraordinary general meeting of TRITON SECURITIES INC. as of November 28, 2001 resolving the transfer of the registered office to Luxembourg, the registered office of TRITON SECURITIES INC. is hereby transferred from R.G. Hodge Plaza, Third Floor, Wickhams Cay, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands to 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as of this day and the company adopts the Luxembourg nationality as of the same day and that in respect of the deregistration and all acts and things required in the British Virgin Islands to be performed at the former registered office.

V. Such transfer does not operate a dissolution or change in the legal person of the company.

VI. The sole shareholder resolved to cancel the nominal value of the shares.

VII. The sole shareholder resolved to convert the currency of the share capital from American Dollars into euro at the November 30, 2001 exchange rate, the present share capital of two thousand three hundred eighty-six American Dollars (USD 2,386.-) being replaced by a share capital of two thousand six hundred fifty-one euro (EUR 2,651.-), and the present share premium of fifty-seven thousand seven hundred seventy-five American Dollars and twenty-two Cents (USD 57,775.22) being replaced by a share premium of sixty-four thousand one hundred ninety-two euro (EUR 64,192).

VIII. The sole shareholder resolved to increase the share capital to the extent of sixty-four thousand one hundred and fifty-seven euro (EUR 64,157.-) in order to raise it from its present amount of two thousand six hundred fifty-one euro (EUR 2,651.-) to sixty-six thousand eight hundred and eight euro (EUR 66,808.-) by a partial capitalisation of the share premium as evidenced in the balance sheet as of November 30, 2001, the residual amount of thirty-five euro (EUR 35.-) remaining as a share premium.

IX. The sole shareholder resolved to re-establish the nominal value at twenty-eight euro (EUR 28.-) per share and to represent the share capital of sixty-six thousand eight hundred and eight euro (EUR 66,808.-) by two thousand three hundred eighty-six (2,386) shares with a nominal value of twenty-eight euro (EUR 28.-) each.

X. The sole shareholder resolved to maintain the two following persons as managers of the Company with power to bind the Company by their individual signature:

- Mr Francisco A. Soler, residing at 221 Calle La Mascota, San Salvador, El Salvador;
- Mrs. Evelyne M. Soler, residing at 221 Calle La Mascota, San Salvador, El Salvador.

XI. The sole shareholder resolved to restate the articles of association of the Company in order to comply with the Luxembourg company law.

These shall henceforth have the following wordings:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company exists under the name TRITON SECURITIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at sixty-six thousand eight hundred and eight euro (EUR 66,808.-) represented by two thousand three hundred eighty-six (2,386) shares of twenty-eight euro (EUR 28.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any one member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the value of the company is fixed at two million six hundred ninety-six thousand four hundred and forty Luxembourg Francs (LUF 2,696,440.-).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its registration in Luxembourg are estimated at two thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GRUNDY SHIPPING LTD, ayant son siège social à P.O. Box 3174 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, dûment mandaté en vertu d'une procuration de décembre 2001.

Une copie de cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentant la seule associée et l'ensemble du capital social souscrit de la société, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. TRITON SECURITIES INC. est une société dûment inscrite depuis 24 janvier 1994 aux Iles Vierges Britanniques et dont le siège social est établi à R.G. Hodge Plaza, Third Floor, Wickhams Cay, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

II. Le capital social de TRITON SECURITIES INC. s'élève à deux mille trois cent quatre-vingt-six dollars américains (USD 2.386,-) représenté par deux mille trois cent quatre-vingt-six (2.386) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et le montant de la prime d'émission s'élève à cinquante-sept mille sept cent soixante-quinze dollars américains et vingt-deux cents (USD 57.775,22).

III. GRUNDY SHIPPING LTD, prédésignée, est la seule propriétaire des deux mille trois cent quatre-vingt-six (2.386) parts sociales.

IV. Conformément à une décision de l'assemblée générale extraordinaire de TRITON SECURITIES INC. du 28 novembre 2001 ayant décidé le transfert du siège social au Luxembourg, le siège social de TRITON SECURITIES INC. est transféré par les présentes de R.G. Hodge Plaza, Third Floor, Wickhams Cay, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques à 33, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg avec effet à ce jour et la société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date, tandis que toutes les démarches nécessaires à la radiation aux Iles Vierges Britanniques seront entreprises au lieu de l'ancien siège social.

V. Ledit transfert n'opère pas la dissolution ou le changement de la personnalité juridique de la société.

VI. L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

VII. L'associée unique décide de convertir la devise du capital social du dollar américain (USD) à l'euro (EUR) au taux de change en vigueur à la date du 30 novembre 2001. Le capital social actuel de deux mille trois cent quatre vingt-six dollars américains (USD 2.386,-) est remplacé par un capital social de deux mille six cent cinquante et un euro (EUR 2.651), et la prime d'émission actuelle de cinquante-sept mille sept cent soixante-quinze dollars américains et vingt-deux cents (USD 57.775,22) est remplacée par une prime d'émission de soixante-quatre mille cent quatre-vingt-douze euro (EUR 64.192,-).

VIII. L'associée unique décide d'augmenter le capital social de soixante quatre mille cent cinquante-sept euro (EUR 64.157,-) afin de le porter de son montant actuel de deux mille six cent cinquante et un euro (EUR 2.651,-) à soixante-six mille huit cent huit euro (EUR 66.808,-) par le biais d'une capitalisation partielle de la prime d'émission, tel que cela résulte du bilan en date du 30 novembre 2001. Le montant restant de trente-cinq euro (EUR 35,-) est conservé à titre de prime d'émission.

IX. L'associée unique décide de rétablir la valeur nominale des parts sociales à vingt-huit euro (EUR 28,-) et de représenter le capital social de soixante-six mille huit cent huit euro (EUR 66.808,-) par deux mille trois cent quatre-vingt-six (2.386) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-huit euro (EUR 28,-) chacune.

X. L'associée unique décide de maintenir les deux personnes suivantes en qualité de gérants de la société avec le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

- Monsieur Francisco A. Soler, demeurant à 221 Calle La Mascota, San Salvador, El Salvador;
- Madame Evelyne M. Soler, demeurant à 221 Calle La Mascota, San Salvador, El Salvador.

XI. En vue de se conformer avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

Ceux-ci auront désormais la teneur suivante:

Art. 1. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après « la société »), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après « la Loi »), ainsi que par les présents statuts de la société (ci-après « les Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La société existe sous dénomination TRITON SECURITIES, S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-six mille huit cent huit euro (EUR 66.808,-) représenté par deux mille trois cent quatre-vingt-six (2.386) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-huit euro (EUR 28,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre de son conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, une décision par écrit, signée par tous les gérants, est régulière et valable, comme si elle avait été adoptée par le conseil de gérance lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuées des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les statuts, il est fait référence à la Loi.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de la société est établie à deux millions six cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante francs luxembourgeois (LUF 2.696.440,-).

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de son enregistrement au Luxembourg à environ deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 132S, fol. 98, case 8. – Reçu 26.944 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05481/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.798.

L'an deux mil un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.798,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 22 février 1994, publié au Mémorial C - 1995, page 10.483.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C - 2001, page 45.364.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cent millions de lires italiennes), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes).

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne et M. Sergio Bergamaschi, tous deux employés privés, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 7.500 (sept mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3. Changement de la dénomination de la société SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A. en SIBAD INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination SIBAD INTERNATIONAL S.A.

4. Conversion du capital social actuel de ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cent millions de lires italiennes), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) par action, en euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro, de sorte que le capital social s'établisse après conversion à EUR 3.873.426,74317, représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 516,456899089.

5. Augmentation du capital social souscrit obtenu après conversion par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 4.073,25683, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 3.873.426,74317 à EUR 3.877.500,- sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 7.500 (sept mille cinq cents) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 516,456899089 à EUR 517,-.

6. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 25.850.000,- (vingt-cinq millions huit cent cinquante mille Euro), divisé en 50.000 (cinquante mille) d'actions d'une valeur nominale de EUR 517,00 (cinq cent dix-sept Euro) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

7. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

8. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

9. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SIBAD INTERNATIONAL HOLDING S.A. en SIBAD INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination SIBAD INTERNATIONAL S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cent millions de lires italiennes), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) par action,

en euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro,

de sorte que le capital social s'établisse après conversion à EUR 3.873.426,74317, représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 516,456899089.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit obtenu après conversion par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 4.073,25683,

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 3.873.426,74317 à EUR 3.877.500,-

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 7.500 (sept mille cinq cents) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 516,456899089 à EUR 517,-

à libérer par incorporation d'un montant de EUR 4.073,25683, à prendre sur les résultats reportés de la société.

La preuve de l'existence de résultats reportés à concurrence EUR 4.073,25683, susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 30.06.2000, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 31.01.2001.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 25.850.000,- (vingt-cinq millions huit cent cinquante mille Euro), divisé en 50.000 (cinquante mille) d'actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euro) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Septième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Huitième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 3.877.500,- (trois millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents Euro), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euro) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 25.850.000,- (vingt-cinq millions huit cent cinquante mille Euro), divisé en 50.000 (cinquante mille) d'actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euro) chacune,

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, Ch. Velle, C. Watteyne, S. Bergamaschi, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2002

J. Delvaux.

(05626/208/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

GRANDECRAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf janvier,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. La société LANNAGE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.130, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Oberpallen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 9 janvier 2002,

2. La société VALON S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.143, ici représentée par Madame Valérie Galic, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 9 janvier 2002, lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GRANDECRAN HOLDING S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission de 800 (huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- (mille euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou contre apports en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant

entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à onze heures (11.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois (2003).

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, prénommée, cent actions	100
2. VALLON S.A., société anonyme, prénommée, cent actions	100

Total: deux cents actions	200
-------------------------------------	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 200.000,- (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 4.675,- (quatre mille six cent soixante-quinze euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société LANNAGE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
 - b) La société VALON S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines;
 - c) La société KOFFOUR S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société AUDIT TRUST S.A., 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, V. Galic, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2002, vol. 513, fol. 91, case 1.- Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 janvier 2002.

J. Gloden.

(05509/213/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

INFOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 61.631.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INFOOD S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.631, constituée suivant acte reçu en date du 11 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 99 du 16 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (U.C.L.), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de la société laquelle commencera le 1^{er} novembre d'une année et finira le 31 octobre de l'année suivante, étant entendu que l'année sociale en cours se terminera le 31 octobre 2001 et que la prochaine clôture aura lieu le 31 octobre 2002.

2) Modification de la date de l'Assemblée Générale Statutaire pour la porter du deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures de chaque année au deuxième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures de chaque année.

3) Adaptation en conséquence des articles onze et douze des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société laquelle commencera le 1^{er} novembre d'une année et finira le 31 octobre de l'année suivante, étant entendu que l'année sociale en cours se terminera le 31 octobre 2001 et que la prochaine clôture aura lieu le 31 octobre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Statutaire pour la porter du deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures de chaque année au deuxième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures de chaque année, et pour la première fois le deuxième mercredi du mois d'avril 2002 à 15.00 heures.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

- l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} novembre d'une année et finit le 31 octobre de l'année suivante.»

- l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le deuxième mercredi du mois d'avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, P. Ausilio, D. De Marco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05483/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

INFOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 61.631.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(05484/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

DTA, DEGROOF, THIERRY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.765.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEGROOF, THIERRY & ASSOCIES S.A. en abrégé «DTA», (la «Société»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.765, constituée sous suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551 du 17 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 587 du 31 juillet 2001.

L'assemblée générale est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marie-Pierre Duvivier, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine De Waele, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Declaye, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de la fusion de DEGROOF, THIERRY & ASSOCIES S.A. en abrégé «DTA» et DEGROOF, PORTABELLA S.A., en conformité avec le projet de fusion du 15 novembre 2001.

2. Transfert par la Société de tous ses actifs et passifs à DEGROOF, PORTABELLA S.A.

3. Décision de procéder à une dissolution sans liquidation de la Société.

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par

les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions relatives aux fusions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales («LSC»), ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 23 novembre 2001, soit un mois avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement de rapports datés du 18 décembre 2001 par les réviseurs d'entreprises indépendants, KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG) et KPMG AUDIT désignés respectivement par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée en date du 18 décembre 2001.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 LSC au siège social des deux sociétés un mois avant la date de la tenue des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signés par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion et sur le vu des documents énumérés ci-avant, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes DEGROOF, PORTABELLA S.A. ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 46.062 et DEGROOF, THIERRY & ASSOCIÉS S.A. en abrégé «DTA», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.765, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de KPMG AUDIT et de KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide la fusion entre les sociétés DEGROOF, PORTABELLA S.A. et DEGROOF, THIERRY & ASSOCIÉS S.A. en abrégé «DTA» par voie d'absorption de cette dernière société par DEGROOF, PORTABELLA S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la société DEGROOF, THIERRY & ASSOCIÉS S.A. en abrégé «DTA» à la date de ce jour, rien excepté, ni réservé, est transférée à DEGROOF, PORTABELLA S.A. par voie d'apport, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DEGROOF, PORTABELLA S.A. précitée.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que la société absorbante augmentera son capital en contrepartie du transfert de l'ensemble du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 387.500,-) par l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Le rapport d'échange est ainsi de 15.500 actions de la société absorbante contre 62.000 actions de la société absorbée.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;
- c. la société absorbée cesse d'exister;

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée sont conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.P. Duvivier, C. De Waele, S. Declaye et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

F. Baden.

(05518/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

DEGROOF, PORTABELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 46.062.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anime DEGROOF, PORTABELLA S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.062, constituée suivant acte notarié en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 11 mars 1994. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 542 du 15 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Madame Marie-Pierre Duvivier, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve.

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine De Waele, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Declaye, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre les sociétés DEGROOF, THIERRY & ASSOCIES S.A. en abrégé «DTA» (la société absorbée) et de DEGROOF, PORTABELLA S.A. (la société absorbante), en conformité avec le projet de fusion du 15 novembre 2001.

2. Augmentation du capital social de la Société de trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (387.500,- EUR) par l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, en contrepartie de l'apport de tous les actifs et passifs de DEGROOF, THIERRY & ASSOCIES S.A. en abrégé «DTA».

3. Attribution aux actionnaires de la société DEGROOF, THIERRY & ASSOCIES S.A. en abrégé «DTA» des nouvelles actions.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

5. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination sociale de la société.

6. Modification de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social de la société.

7. Démission de deux administrateurs et décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

8. Nomination de six administrateurs.

9. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour qu'il délègue la gestion journalière à deux administrateurs.

10. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions relatives aux fusions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales («LSC»), ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 23 novembre 2001 soit un mois avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement de rapports datés du 18 décembre 2001 par les réviseurs d'entreprises indépendants, KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG) et KPMG AUDIT désignés respectivement par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée en date du 18 décembre 2001.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 LSC au siège social des deux sociétés un mois avant la date de la tenue des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes DEGROOF, PORTABELLA S.A. ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 46.062 et DEGROOF, THIERRY & ASSOCIÉS S.A en abrégé «DTA», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.765, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de KPMG AUDIT et de KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Ces rapports resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide la fusion entre les sociétés DEGROOF, PORTABELLA S.A. et DEGROOF, THIERRY & ASSOCIÉS S.A. en abrégé «DTA» par voie d'absorption de cette dernière société par DEGROOF, PORTABELLA S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de DEGROOF, THIERRY & ASSOCIÉS S.A. en abrégé «DTA» à la date de ce jour, rien excepté, ni réservé, est transférée à DEGROOF, PORTABELLA S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée constate que suite à la décision de fusion ci-dessus actée ainsi qu'à la décision concordante prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée antérieurement aux présentes, la fusion telle que décrite ci avant se trouve réalisée et entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante,
- c. la société absorbée cesse d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide dans le cadre de cette fusion, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 387.500,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) à un million six cent trente-sept mille cinq cents (1.637.500,- EUR) par l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant à partir du 1^{er} octobre 2001, date effective de la fusion, des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant précisé que la société absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1^{er} octobre 2001 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'Assemblée décide qu'en rémunération du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles se trouvent entièrement libérées et sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée contre annulation des actions nominatives inscrites au registre de cette dernière société, dans la proportion de 62.000 actions de la société absorbée pour 15.500 actions nouvelles de la société absorbante.

Les nouvelles actions de DEGROOF, PORTABELLA S.A. ainsi attribuées sont nominatives.

Cinquième résolution

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la société absorbante d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million six cent trente-sept mille cinq cents (1.637.500,- EUR), représenté par soixante-cinq mille cinq cents (65.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société absorbante.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts est modifié et est libellé comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de DE-GROOF, THIERRY, PORTABELLA & ASSOCIES S.A.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y ajouter les activités de courtier en assurances.

En conséquence, un nouvel alinéa est à rajouter à la fin de l'article 2 des statuts conçu par comme suit:

«La Société sera également habilitée à réaliser des opérations de courtage en assurances conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ainsi qu'à la gestion de Patrimoine.»

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Philippe Esser et Geert de Bruyne de leur fonction d'administrateur et donne décharge à Messieurs Philippe Esser et Geert De Bruyne, pour l'exercice de leur mandat d'administrateur jusqu'à la date de la présente assemblée.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Daniel Thierry, administrateur de sociétés, F-75008 Paris, 16, place de la Madeleine.
- Monsieur Edouard Silvy, employé privé, F-75008 Paris, 16, place de la Madeleine.
- Monsieur Daniel Campagne, employé privé, L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
- Monsieur Vincent Scarfo, employé privé, L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
- Monsieur Marc Wolter, employé privé, L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
- Monsieur Patrick de Braquilange, employé privé, L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs auront une durée de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Dixième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à nommer deux administrateurs-délégués. Ils seront chargés de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Prise d'effet de la fusion

L'Assemblée constate que suite aux décisions concordantes prises par les assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée, la fusion est réalisée conformément à l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales.

La fusion n'a toutefois d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales pour chacune des sociétés qui fusionnent.

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 150.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Duvivier, C. De Waele, S. Declaye, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

F. Baden.

(05519/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

DEGROOF, THIERRY, PORTABELLA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

F. Baden.

(05520/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ASGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.103.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 novembre 2001

Première résolution

Madame Lydia Pecheux dénonce avec effet immédiat son mandat comme administrateur dans la S.A. ASGARD.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge à Madame Lydia Pecheux de sa fonction comme administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission avec effet immédiat de Madame Lydia Pecheux de son mandat comme administrateur. Elle nomme et remplace Monsieur Philippe Cachelin, qui accepte, pour une période de deux ans de coopter comme administrateur. L'exécution de son mandat prenant cours avec effet immédiat et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2003 statuant sur l'exercice 2002.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 1.800.000,- LUF à 44.620,83 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002.

Cinquième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'augmentation du capital de 379,17 Euros pour le porter de son montant actuel de 44.620,83 Euros à 45.000,- Euros par incorporation de réserve.

Sixième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à quarante-cinq mille (45.000,00) Euros représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'assemblée générale

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 51, case 3. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05618/514/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SHIPBOURNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.831.

L'an deux mille un, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des la société anonyme SHIPBOURNE S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55 - 57, rue de Merl, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 77 du 24 janvier 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72831.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 284 du 20 avril 2001.

La séance est ouverte à 09.30 heures, sous la présidence de Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille et une (10.001) actions de type A et les dix mille et une actions de type B, chacune représentant l'intégralité du capital social de vingt-et-un millions neuf cent mille euros (21.900.000,- EUR) soit huit cent quatre-vingt-trois millions quatre cent quarante-trois mille huit cent dix francs luxembourgeois (LUF 883.443.810,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«La société a pour objet social l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement et indirectement.»

2.- Modification de l'article 12 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 27 décembre et se termine le 26 décembre l'année suivante.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que dorénavant l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet social l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement et indirectement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 27 décembre et se termine le 26 décembre de l'année suivante.»

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} mars 2001, se terminera le 26 décembre 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: N. Theisen, M.R. Bernard, F. Bracke, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 40, case 5.- Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002.

B. Moutrier.

(05493/272/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SHIPBOURNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.831.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002.

B. Moutrier.

(05494/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

LUX-JARDINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Volker Canaris, jardinier-paysagiste, demeurant à D-66663 Merzig, Farnweg 2

Charlotte Bock, employée privée, demeurant à D-66663 Merzig, Farnweg 2.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de: LUX-JARDINAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schengen.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de jardinage et de paysagiste ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2002 pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Volker Canaris, préqualifié, une part sociale	1
2) Charlotte Bock, préqualifiée cent vingt-quatre parts sociales	124
Total: Cent vingt-cinq parts sociales	125

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 110, route du Vin.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Volker Canaris, jardinier-paysagiste, demeurant à D-66663 Merzig, Far-nweg 2.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Canaris, Bock, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 2 janvier 2002, vol. 465, fol. 33, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 janvier 2002.

R. Arrenddorff.

(05492/218/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MARNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 31.165.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sheik Kalid Bin Ibrahim Al Ibrahim, homme d'affaires, demeurant à Riyadh, 11433, P.O. Box 10493, Arabie Saoudite, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

ici représenté par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Katana, le 18 décembre 2001, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée MARNE HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 31.165, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 360 du 5 décembre 1989 et que les statuts ont été modifiés par un acte reçu par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 692 du 26 septembre 2000.

- Que le capital social de la Société est fixé à soixante-deux mille Euros (EUR 62.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique et plus particulièrement les actions de la société MARNE S.A., avec siège social à Luxembourg.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

Les actions au porteur ont été lacérées en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq cents Euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(05500/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 21.398.

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- TELERATE INTERNATIONAL INC., having its principal office at 717, Office Parkway, St Louis, MO 63141-7116, USA,

hereby represented by Mrs Nathalie Gutenstein, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer,

by virtue of a proxy given in New York (USA), on the 23rd of October 2001, hereto annexed.

2. TELERATE TECHNICAL SERVICES LIMITED, having its principal office at Winchmore House, 15 Fetter Lane, London EC4A 1BW,

hereby represented by Mrs Nathalie Gutenstein, avocat à la cour, with professional address in Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer,

by virtue of a proxy given in London, on the 23rd of October 2001, hereto annexed.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The said persons appearing, acting in their above mentioned capacities, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing companies are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l., and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 21.398, the articles of incorporation of which have been last amended on October 22, 1999, in the following portion:

1. TELERATE INTERNATIONAL INC., prenamed, five thousand two hundred forty-three shares	5,243
2. TELERATE TECHNICAL SERVICES LIMITED, prenamed, seven shares	7

Total: five thousand two hundred and fifty shares	5,250
---	-------

III. The appearing companies, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Decision to put the Company into liquidation.

2. Appointment of the liquidator.

3. Determination of the powers to be given to the liquidator.

4. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions which they have taken by unanimous vote.

First resolution

The shareholders resolve to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr Stef Oostvogels, lawyer, with professional address in Luxembourg, 5, place du Théâtre, as liquidator.

Third resolution

The shareholders resolve that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation. The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding ex officio to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

Unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six hundred and twenty Euros (EUR 620.-).

There being no further business, the meeting is terminated at 5.00 p.m.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

1.- TELERATE INTERNATIONAL INC., établie et ayant son siège social à 717, Office Parkway, St Louis, MO 63141-7116, USA,

représentée aux fins des présentes par Madame Nathalie Gutenstein, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer,

au terme d'une procuration donnée à New York (USA), le 23 octobre 2001, ci-annexée.

2. TELERATE TECHNICAL SERVICES LIMITED, établie et ayant son siège social à Winchmore House, 15 Fetter Lane, Londres EC4A 1BW,

représentée aux fins des présentes par Madame Nathalie Gutenstein, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 23 octobre 2001, ci-annexée.

I. Les prérites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

II. Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les sociétés comparantes sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l., et inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 21.398, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 octobre 1999, et ce dans les proportions suivantes:

1. TELERATE INTERNATIONAL INC., préqualifiée, cinq mille deux cent quarante-trois actions 5.243

2. TELERATE TECHNICAL SERVICES LIMITED, préqualifiée, sept actions 7

Total: cinq mille deux cent cinquante actions 5.250

III. Les sociétés comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur de l'ordre du jour suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

4. Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Stef Oostvogels, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûretés, hypothèques saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à la charge en raison des présentes, sont estimés à six cent vingt Euros (EUR 620,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(05504/226/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TINFOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 48.213.

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December.

Before Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of TINFOS LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 48.213.

The meeting is opened at 11.00 a.m.,

Gjermund Røynestad, managing director of said company, with professional address in Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter,

being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Clarisse Grunenwald, private employee, with professional address in Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

The meeting elected as scrutineer Mr François Schmit, private employee, with professional address in Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Conversion of the currency expressing the corporate capital of the company from Luxembourg francs into Euro, the new capital being one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and fifty Euros (EUR 1,239,450), represented by five thousand (5,000) shares whose nominal value is currently abolished.

2) Increase of the corporate capital by an amount of six hundred and sixty thousand five hundred and fifty Euros (EUR 660,550), so as to raise it to one million nine hundred thousand Euros (EUR 1,900,000.-), by an issue of two thousand six hundred and sixty-four point sixty-nine (2,664.69) new shares, issued at par value of two hundred and forty-seven point eighty nine Euros (EUR 247.89) together with an issue premium of one thousand two hundred and five point twenty-six Euros (EUR 1,205.26) per share, being a price of one thousand four hundred and fifty-three point fifteen Euros

(EUR 1,453.15) per share, and being a total price of three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27).

3) Subscription and payment of two thousand six hundred and sixty-four point sixty-nine (2,664.69) new shares by TINFOS JERNVERK A/S and payment in kind at the preindicated price of three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27) by a conversion into capital up to this amount of a claim which it detains against the company for a nominal value of four million and eighty-five thousand four hundred and twenty-five point ninety-six Euros (EUR 4,085,425.96).

Allocation of three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27) as follows:

- six hundred and sixty thousand five hundred and fifty Euros (EUR 660,550) to capital,
- three million two hundred and eleven thousand six hundred and forty-four point twenty-seven Euros (EUR 3,211,644.27) to issue premium.

4) Decision to set the shares' number at ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred and ninety Euros (EUR 190.-) each.

Each shareholder will receive one point three thousand and forty-eight (1.3048) new share for one (1) former share.

5) Modification of the first paragraph of article five of the by-laws, which will from now on have the following content: «The subscribed capital is set at one million nine hundred thousand Euros (EUR 1,900,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred and ninety Euros (EUR 190.-).»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the currency expressing the corporate capital of the company from Luxembourg francs into Euro, the new capital of the company being one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and fifty Euros (EUR 1,239,450), represented by five thousand (5,000) shares whose nominal value is currently abolished.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of six hundred and sixty thousand five hundred and fifty Euros (EUR 660,550), so as to raise it to one million nine hundred thousand Euros (EUR 1,900,000.-), by an issue of two thousand six hundred and sixty-four point sixty-nine (2,664.69) new shares, issued at par value of two hundred and forty seven point eighty-nine Euros (EUR 247.89), together with an issue premium of one thousand two hundred and five point twenty-six Euros (EUR 1,205.26) per share, being a price of one thousand four hundred and fifty-three point fifteen Euros (EUR 1,453.15) per share, and being a total price of three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27).

Subscription

By unanimous agreement of the two shareholders:

- TINFOS JERNVERK A/S,
- having its registered office in Lysaker (Norway),
- represented by Mr Gjermund Røynestad, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal attached to the said attendance list, given in Lysaker (Norway) on the 14th of December 2001,

has declared to subscribe to the two thousand six hundred and sixty-four point sixty-nine (2,664.69) new shares and pay them up in kind at the preindicated price of three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27) by a conversion into capital up to this amount of a claim which it detains against the company for a nominal value of four million and eighty-five thousand four hundred and twenty-five point ninety-six Euros (EUR 4,085,425.96).

The amount of three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27) is allocated as follows:

- six hundred and sixty thousand five hundred and fifty Euros (EUR 660,550) to capital,
- three million two hundred and eleven thousand six hundred and forty-four point twenty-seven Euros (EUR 3,211,644.27) to issue premium.

The said claim is certain, liquid and exercisable. It persists to the present day and can be valued at least three million eight hundred and seventy-two thousand one hundred and ninety-four point twenty-seven Euros (EUR 3,872,194.27), as certified by a statement given by the company on the 14th of December 2001, and a certificate given by the subscriber on the 14th of December 2001 which shall remain attached to this deed.

The said claim is stated in a provisional balance sheet, as of 30 November 2001 which the shareholders approve presently and which is included in the hereafter mentioned report.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 of the law of the 10th of August 1915, the aforesaid contributions in kind have been reported upon by an independent auditor, MAZARS & GUERARD, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

This report, which is dated at Luxembourg, on the 18th of December, will remain attached to the present deed and concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution in kind does not correspond to the number and the par value, and the share premium of the shares to be issued in consideration.

Luxembourg, December 18th, 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Réviseur d'entreprises

Y. Mertz

Associé»

As a consequence, the corporate capital is set at one million nine hundred thousand Euros (EUR 1,900,000.-), represented by seven thousand six hundred and sixty-four point sixty-nine (7,664.69) shares with a par value of two hundred and forty-seven point eighty-nine Euros (EUR 247.89).

The new shares have the same rights and advantages as the existing shares.

Third resolution

The meeting decides to set the number of shares at ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred and ninety Euros (EUR 190.-) each.

Each shareholder will receive one point three thousand and forty-eight (1.3048) new share for one (1) former share.

Fourth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the by-laws which will from now on have the following content:

«The corporate capital is fixed at one million nine hundred thousand Euros (EUR 1,900,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred and ninety Euros (EUR 190.-).»

Valuation of expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty thousand eight hundred Euros (EUR 40,800.-).

There being no further business, the meeting is terminated at 11.30 a.m.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known by the notary, by their surnames, first names, civil statutes and residences, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois TINFOS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 48.213.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Gjermund Røynestad, administrateur-délégué de cette société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter,

qui désigne comme secrétaire Madame Clarisse Grunenwald, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social en Euro, lequel est ainsi fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent cinquante Euros (EUR 1.239.450.-), représenté par cinq mille (5.000) actions dont la valeur nominale est momentanément abolie.

2) L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six cent soixante mille cinq cent cinquante Euros (EUR 660.550,-) pour le porter à un million neuf cent mille Euros (EUR 1.900.000.-), par l'émission de deux mille six cent soixante quatre virgule soixante-neuf (2.664,69) actions nouvelles, émises au pair comptable de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf Euros (EUR 247,89) avec en sus une prime d'émission de mille deux cent cinq virgule vingt-six Euros (EUR 1.205,26) par action, soit au prix de mille quatre cent cinquante-trois virgule quinze Euros (EUR 1.453,15) par action, ce faisant un prix total de trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27).

3) Souscription et libération des deux mille six cent soixante-quatre virgule soixante-neuf (2.664,69) actions nouvelles par TINFOS JERNVERK A/S et libération en nature au prix préindiqué de trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27) par conversion en capital, jusqu'à ce montant, d'une créance qu'elle détient contre la société pour une valeur nominale de quatre millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-seize Euros (EUR 4.085.425,96).

Allocation des trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27) comme suit:

- six cent soixante mille cinq cent cinquante Euros (EUR 660.550,-) au capital social,
- trois millions deux cent onze mille six cent quarante-quatre virgule vingt-sept Euros (EUR 3.211.644,27) à une prime d'émission.

4) Fixation du nombre d'actions à dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 190,-) chacune.

Chaque actionnaire recevra une virgule trois mille quarante-huit (1,3048) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

5) Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million neuf cent mille Euros (EUR 1.900.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 190,-).»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro, lequel est ainsi fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent cinquante Euros (EUR 1.239.450,-), représenté par cinq mille actions (5.000) dont la valeur nominale est momentanément abolie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six cent soixante mille cinq cent cinquante Euros (EUR 660.550,-) pour le porter à un million neuf cent mille Euros (EUR 1.900.000,-), par l'émission de deux mille six cent soixante-quatre virgule soixante-neuf (2.664,69) actions nouvelles, émises au pair comptable de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf Euros (EUR 247,89) avec en sus une prime d'émission de mille deux cent cinq virgule vingt-six Euros (EUR 1.205,26) par action, soit au prix de mille quatre cent cinquante-trois virgule quinze Euros (EUR 1.453,15) par action, ce faisant un prix total de trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27).

Souscription

De l'accord unanime des deux actionnaires:

- TINFOS JERNVERK A/S, avec siège social à Lysaker (Norvège), représentée par Monsieur Gjermund Röynestad, préqualifié,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lysaker (Norvège) en date du 14 décembre 2001, restée annexée à la prédite liste de présence,

a déclaré souscrire les deux mille six cent soixante quatre virgule soixante-neuf (2.664,69) actions nouvelles et les libérer en nature au prix préindiqué, ce faisant un montant de trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27) par la conversion en capital, jusqu'à ce montant, d'une créance qu'elle détient contre la société pour une valeur nominale de quatre millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-seize Euros (EUR 4.085.425,96).

Le montant de trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27) est affecté comme suit:

- six cent soixante mille cinq cent cinquante Euros (EUR 660.550,-) au capital social,
- trois millions deux cent onze mille six cent quarante-quatre virgule vingt-sept Euros (EUR 3.211.644,27) à une prime d'émission.

Ladite créance est certaine, liquide et exigible, persiste à la date de ce jour et peut être évaluée au moins à trois millions huit cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-sept Euros (EUR 3.872.194,27), ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société en date du 14 décembre 2001, et d'une attestation du souscripteur du 14 décembre 2001, ci-annexés.

Cette créance figure à la situation bilantaire intérimaire du 30 novembre 2001 que l'assemblée approuve présentement, et laquelle fait partie du rapport dont question ci-après.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 18 décembre 2001, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions nouvelles à émettre, augmenté de la prime d'émission.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Réviseur d'entreprises

Y. Mertz

Associé»

En conséquence, le capital social s'établit à un million neuf cent mille Euros (EUR 1.900.000,-) représenté par sept mille six cent soixante-quatre virgule soixante-neuf (7.664.69) actions d'un pair comptable de deux cent quarante sept virgule quatre-vingt-neuf Euros (EUR 247,89).

Les actions nouvelles auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'actions à dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 190,-) chacune.

Chaque actionnaire recevra une virgule trois mille quarante-huit (1,3048) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer le premier alinéa de l'article cinq, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million neuf cent mille Euros (EUR 1.900.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 190,-).»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante mille huit cents Euros (EUR 40.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Röynestad, C. Grunenwald, F. Schmit, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 28, case 6. – Reçu 1.562.039 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(05505/226/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

CONSEIL & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7260 Bereldange, 16, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 58.546.

Par décision du conseil d'administration, le siège social de la société a été transféré au 16, rue Pierre Krier, L-7260 Bereldange avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05751/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.